

# Plusieurs collectifs s'opposent à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Luberon

**Actualités.** Pour plusieurs collectifs citoyens des zones protégées vont être déclassées pour permettre l'installation de parcs photovoltaïques.

Publié le 06/06/2024 à 20h13 - Par Guillaume Messien



L'EP (enquête publique) réalisée par le **PNR du Luberon** sur le projet de nouvelle **charte du Parc pour 2025 - 2040** s'est terminée il y a quelques jours. Les commissaires enquêteurs vont maintenant procéder à une synthèse des contributions apportées à cette consultation.

Plusieurs collectifs citoyens (\*) se sont réunis pour s'opposer notamment dans l'enquête publique au déclassé de la zone NS sur Lurs pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ils expliquent dans une tribune les raisons de leur opposition. Comme ils l'annoncent *"une zone de nature et de silence va être déclassée pour faire place à un projet de centrale photovoltaïque !"*

Selon eux, *"nous savions que des forêts sont rasées pour implanter des parcs photovoltaïques ; en enquêtant nous découvrons que des zones protégées sont déclassées pour permettre leur installation"*.

Et d'expliquer leur opposition en plusieurs points :

*"En étudiant les documents mis en ligne par le PNR du Luberon, nous avons constaté que les parcelles correspondant à la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Lurs, classées Nature et Silence dans la charte 2009 - 2024, ne le sont plus dans le projet de charte 2025-2040.*

*Dès 2017, la mairie reconnaissait que ce projet ne pouvait être concrétisé sans révision de la charte. Dans le cadre de la loi APER (relative à l'Accélération des Énergies Renouvelables), la mairie de Lurs s'est empressée de désigner une ZADER située sur ces parcelles, comptant sur leur déclassé à la faveur de la nouvelle charte du PNR du Luberon pour concrétiser son projet.*

*Ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve de biosphère.*

Leur déclassement n'est pas explicitement indiqué dans le projet de charte et nous ne l'avons détecté qu'en comparant les cartes de la charte actuelle et de la future charte. La MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, instance gouvernementale) pointe ce manque de transparence dans son avis du 7/03/2024.

Ce déclassement est d'autant plus choquant que le Parc précise dans sa nouvelle charte que le développement d'énergies renouvelables doit se faire « en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers ».

Il a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au profit de la société privée ENGIE Green. Nous estimons qu'il génèrera un revenu de 1,5 million € /an. Sur le territoire du Parc et alentour, des projets similaires se multiplient, fractionnant les espaces naturels, menaçant la biodiversité, détruisant les sols, abimant les paysages et nous privant de précieux puits de carbone. Les terres de notre département, considérées à tort comme pauvres et improductives, attisent la convoitise de grands groupes industriels du fait de leur faible valeur marchande".

C'est ainsi que 19 collectifs de citoyens ou associations "concernés par ces projets se sont réunis en un intercollectif et se battent pour que le PNR du Luberon :

-renonce à déclasser cette zone de N et S sur la commune de Lurs sachant qu'elle sera immédiatement remplacée par un parc photovoltaïque, ce qui est en contradiction avec l'objectif affiché dans sa nouvelle charte d'assurer la préservation de la biodiversité et des milieux naturels

-veille à ce que les projets développés dans les communes partenaires soient en cohérence avec le projet de Charte, ce qui n'est pas le cas des projets de parcs photovoltaïques implantés sur des milieux naturels et forestiers.

-fasse respecter sur son territoire les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : « le développement du solaire photovoltaïque doit se faire en priorité sur les bâtiments et les terrains anthropisés et éviter les espaces naturels, forestiers et agricoles. »

-associe les associations et collectifs de citoyens à la mise à jour de sa doctrine solaire photovoltaïque et co-organise avec eux et avec les mairies des réunions/débats publiques dans toutes les communes du Parc.

Ces collectifs citoyens invitent toutes les personnes soucieuses de protéger le patrimoine naturel exceptionnel de ce territoire à faire entendre leur voix en participant à l'enquête publique sur le nouveau projet de Charte 2025-2040 qui débute le 2 mai (voir modalités de participation sur le site du Parc)".

Une pétition est lancée et a déjà réuni 1200 signataires.

**G.M.**

\* Voici la liste des signataires actuels : COLLECTIF ECOCITOYEN LURS, NATURALURS, AMILURE, ANIMALURE, CCAPAS (collectif citoyen pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud), GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres), ANB (Association Nationale pour la Biodiversité), ECORAISON, COLLECTIF ELZEARD-LURE EN RÉSISTANCE, LE CHÊNE BLANC DE LIMANS, L'AMANDON DE BANON, FORETS SANS PV DANS LA CCSB, COLLECTIF DE REILLANNE, AEPI de DAUPHIN (Agriculture Paysanne, Protection de l'Environnement, Prévention des risques Industriels), EXTINCTION REBELLION groupe d'AIX EN PROVENCE, EXTINCTION REBELLION groupe de MARSEILLE, EXTINCTION REBELLION groupe des HAUTES ALPES, COMITÉ LOCAL DES SOULÈVEMENTS DE LA TERRE : ALPES DE HAUTE-PROVENCE, COMITÉ LOCAL DES SOULÈVEMENTS DE LA TERRE : HAUTES-ALPES